ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 57362

Texte de la question

Mme Nadine Morano * attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation financière du fonds de soutien à l'expression radiophonique. Les radios associatives se réjouissent de constater que la loi de finances pour 2005 ait instauré six nouveaux paliers de taxation au barème de la taxe en vigueur pour la publicité télévisée, limitant ainsi les effets du plafonnement et créant les conditions d'une augmentation régulière du produit de la taxe, assurant ainsi les moyens durables de l'action d'utilité publique du FSER. Néanmoins, de nombreux représentants des radios à la Commission du FSER émettent l'hypothèse que la baisse des ressources du FSER ne serait pas liée qu'à des données conjoncturelles, mais également au non acquittement par une Régie de tout ou partie de son impôt. Aussi, elle souhaite connaître les origines et le montant du déficit des recettes du FSER, par rapport aux dépenses, particulièrement pour l'année 2004.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la situation financière du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), dont les aides sont essentielles pour assurer la pérennité des 600 radios associatives réparties sur le territoire métropolitain ainsi que dans les départements et collectivités d'outre-mer. Concernant les subventions au titre de l'année 2004, le versement des aides à l'équipement et des majorations de subventions de fonctionnement était différé, tant que n'était pas connu le produit de la taxe alimentant le FSER enregistré au cours du dernier trimestre. Compte tenu notamment de recettes exceptionnelles perçues en décembre, le ministre a pu décider de verser l'intégralité des subventions proposées par la commission du FSER tout au long de l'année. Le total des aides versées au titre de 2004 s'élève donc à 24,5 MEUR contre 24,2 MEUR en 2003. Concernant l'année 2005, le nouveau barème de la taxe, en vigueur depuis le 1er janvier, devrait conduire à une augmentation des recettes de l'ordre de 2,5 MEUR, ce qui devrait permettre de garantir l'équilibre du FSER et de répondre à l'augmentation du nombre de radios éligibles. Cependant, il apparaît indispensable de réviser en profondeur les règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds. Une réflexion est en cours, qui devrait déboucher, après consultation des organisations représentatives des radios associatives, sur une réforme applicable à partir de 2006.

Données clés

Auteur : Mme Nadine Morano
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57362
Rubrique : Audiovisuel et communication
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE57362

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1214
Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3235